



Chèques perdus employeur

Par Rachelle

Bonjour,

J'ai intégré une coopérative d'entreprises pour un contrat d'essai à l'entreprise (contrat CAPE) pour tester la fiabilité de ma future micro-entreprise. A la fin de ce contrat, il y a le choix de rester sous la coop en CDI ou de partir. Cette coop prête son numéro SIRET et tous les paiements des clients se font via cette coop qui payera ensuite l'entrepreneur (en prenant un pourcentage). Cela permet notamment de rester au régime salarié.

Cette coop a perdu 2 chèques d'un de mes clients, ainsi que les bons d'interventions, contrats de sous-traitance et feuilles d'émergement de mes prestations. J'ai la preuve de mes dépôts de chèque. La coop demande au client de payer à nouveau en proposant simplement de ne pas encaisser les chèques perdus s'ils sont retrouvés... Le client ne souhaite pas payer puisque c'est de la faute de la coop, et encore moins en laissant des chèques d'une somme assez importante dans la nature. Ma conseillère coop m'avait promis oralement que la coop me dédommagerait, mais elle a démissionné et sans preuve écrite de cet engagement je ne peux rien faire (naïveté quand tu nous tiens...). La coop veut envoyer un huissier à mon client et lui faire payer les frais d'huissier... Ce que je trouve exagéré pour une erreur commise de leur part.

Ma question est la suivante : aux yeux de la loi et selon mes droits, qui est en tort et doit donc me payer ?

Merci beaucoup pour votre aide.

Cordialement

Rachelle

Par chamce

en allant sur ce site, vous pouvez directement poser votre question

"Coopératives d'activités et d'emploi | Bpifrance Créationbpifrance-creation.fr ? cooperatives-dactivites
Chaque mois, il est demandé aux salariés entrepreneurs d'assister à une ... L'entrepreneur salarié conclut avec la coopérative un contrat, établi par écrit, ... Le contrat peut prévoir une période d'essai d'au plus 8 mois renouvellement compris. ... durée du contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) préalablement conclu."

votre client fait opposition auprès de sa banque